

**FIN DE FONCTION DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET NOMINATION D'UN
NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE
D'ARTS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la décision n° 2017-D 21 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'Ecole d'Art ;
- Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,
- Vu, l'avis conforme du régisseur du 20/02/2024,
- Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20/02/24,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 05 Mars 2024, il est mis fin aux fonctions :

- du mandataire suppléant de **Mme PAYSAIS Annie**

ARTICLE 2 : A compter de cette même date, **Mme VIGNEROL Stéphanie** né(e) le **10 février 1973** à **Angoulême (16)**, est nommé(e) mandataire suppléant de la régie de recette de l'école d'arts pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'école d'arts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : **Le mandataire suppléant** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

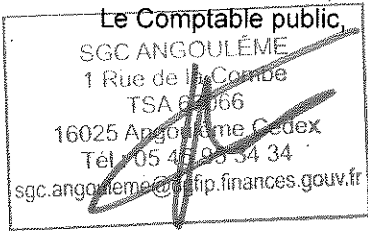
ARTICLE 4 : **Le mandataire suppléant** est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 05 mars 2024.
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 04 Mars 2024



David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,

Ecole d'Art de GrandAngoulême
17, Rue des Acajias
16000 ANGOULEME
Tél. : 05.45.94.00.76
Mail : ecole.dart@grandangouleme.fr

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **22 MARS 2024**
Publié ou notifié
Le **22 MARS 2024**